

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« s'efforce de notifier »

le mot :

« notifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective d'accélérer les procédures juridiques et de désengorger le parquet, il est nécessaire que le bureau d'aide juridictionnelle de la Cour notifie dans un délai rapide le résultat de sa décision.